

LAURENT-PERRIER

Société anonyme au capital de 22 594 271,80 euros

32, Avenue de Champagne

51150 Tours sur Marne

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETEEES**

Assemblée Générale Mixte du 6 juillet 2011
- quinzième résolution -

Philippe VENET et Associés
Commissaire aux Comptes
9, rue de Pouilly
51100 REIMS

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Commissaire aux Comptes
63, rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE

Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Laurent-Perrier, et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 al. 7 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de Commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale, dans sa quatorzième résolution, et serait donnée pour une période de 18 mois.

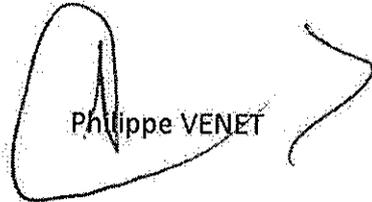
Votre directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions, telle qu'elle vous est proposée dans la huitième résolution de cette assemblée.

Fait à Reims et Neuilly-sur-Seine, le 10 juin 2011

Les Commissaires aux Comptes

Philippe VENET et Associés



Philippe VENET

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Christian PERRIER

LAURENT-PERRIER

Société anonyme au capital de 22 594 271,80 euros

32, Avenue de Champagne

51150 Tours sur Marne

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE
D'ENTREPRISE OU DE GROUPE**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 JUILLET 2011

- vingtième résolution -

**Philippe VENET et Associés
Monsieur Philippe VENET
Commissaire aux Comptes
9, rue de Pouilly
51100 REIMS**

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Monsieur Christian PERRIER
Commissaire aux Comptes
63, rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE**

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Laurent - Perrier, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au directoire de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission de titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 10.000.000 euros, réservée aux salariés de votre société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

En cas d'approbation de cette résolution, et conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre directoire.

Fait à Reims et Neuilly-sur-Seine, le 10 juin 2011

Les Commissaires aux Comptes

Philippe VENET et Associés

Pour PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Philippe VENET

Christian PERRIER

LAURENT-PERRIER

Société anonyme au capital de 22 594 271,80 euros

32, Avenue de Champagne

51150 Tours sur Marne

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 JUILLET 2011

- seizième et dix-septième résolutions -

Philippe VENET et Associés
Monsieur Philippe VENET
Commissaire aux Comptes
9, rue de Pouilly
51100 REIMS

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Monsieur Christian PERRIER
Commissaire aux Comptes
63, rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Laurent - Perrier, et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, , opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer le droit préférentiel de souscription :

- émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution) ;
- émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de Commerce.

Votre Directoire vous propose également, dans la 19^{ème} résolution, de pouvoir utiliser ces délégations en cas d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur les titres de votre société.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 10 000 000 d'euros au titre des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 150 000 000 d'euros pour les 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre de la 17^{ème} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 16^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 17^{ème} résolution.

Conformément à l'article R225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Directoire en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Fait à Reims et Neuilly-sur-Seine, le 10 juin 2011.

Les Commissaires aux Comptes

Philippe VENET et Associés

Pour PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Philippe VENET

Christian PERRIER